

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT



**RAPPORT DE LA CÔTE D'IVOIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA RÉOLUTION DE L'AG DES NATIONS UNIES SUR
LA QUESTION DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT**

Mai, 2022

Introduction

L'Assemblée Générale des Nations Unies, s'appuyant sur différentes résolutions, conclusions et recommandations de la CSW et bien d'autres rapports, encourage et invite les états parties à soumettre des rapports sur les progrès enregistrés dans l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes ; ce rapport à travers ce document présente un état de l'évolution de la situation des femmes et des filles ; tout en informant des avancées le rapport souligne les nombreux défis restants ainsi que les perspectives envisagées.

I. LES GRANDS PROGRES ENREGISTRES EN CÔTE D'IVOIRE SUR L'EGALITE DU GENRE ET L'AUTONOMISATION ET LA PARTICIPATION DANS LE PROCESSUS DE DEVELOPEMENT

1.1. AU PLAN NORMATIF

Très tôt la Côte d'Ivoire s'est engagée à lutter contre toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme. En lien avec ces engagements, le pays enregistre de nombreux progrès en matière des droits des femmes dans les domaines politique, économique, social, civil et pénal. En effet, à l'instar de plusieurs États africains, notre pays a ratifié de nombreuses Conventions tant internationales que régionales relatives aux droits de la Femme.

a) *Au plan international*

Au plan international, la Côte d'Ivoire a adopté *la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (La CEDEF)* adoptée le 18 décembre 1979 et ratifié le 18 décembre 1995. Cette convention interdit toutes les formes de discrimination faites aux femmes, reconnaît également le droit de la femme à participer à la vie publique ; en outre, elle lui accorde le droit à la dignité, à une vie de famille, à l'éducation, à la santé, à l'accès égal aux ressources productives, à la pratique du sport etc...

En outre, l'État de Côte d'Ivoire d'une part, a ratifié le 5 mai 1961 *la Convention n° 100 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)* qui consacre l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et d'autre part, *la Convention n°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession*, le 5 mai 1961.

b) *Au plan régional,*

Au plan de la région, le pays a ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que son Protocoles relatif aux droits des femmes (PCADHPF) communément appelé « **protocole de Maputo** » dont il est signataire depuis le 27 février 2004 et ratifié le 05 octobre 2011.

c) *Au plan national*

La ratification de ces conventions a donné un coup d'accélérateur à la mise en place d'un arsenal juridique prenant en compte les droits de la Femme en matière politique, civile, pénale et sociale.

- ***La promotion des droits de la femme dans le domaine Politique :***

La Constitution de novembre 2016 en ses articles 35, 36 et 37 renforce la protection des droits des femmes et assure la promotion de la parité entre les sexes dans l'accès aux postes de responsabilités dans les institutions, les administrations publiques et dans les entreprises.

- **La loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les Assemblées élues** En conformité avec l'article 36 de la Constitution, la Côte d'Ivoire a adopté la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les Assemblées élues et son décret portant sur les modalités de son application, le **25 novembre 2020**.

- ***Autres acquis juridiques***

- ✓ ***La modification du droit pénal sur le mariage, la succession, nom et filiation***

Au-delà de ces actions fortes dans le domaine des droits politiques de la femme, plusieurs autres aspects juridiques dont la loi n°2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage. Ces dispositions consacrent en substance, l'égalité entre l'homme et la femme dans la gestion du ménage, protège les droits successoraux des femmes et augmentent la dignité des femmes en renforçant leur statut.

A souligner également les avancées enregistrées dans le pays sur le plan normatif depuis plus d'une décennie avec notamment la loi **n°2019-573 du 26 juin 2019 qui régit les successions** et régleme entre autres, la procédure à suivre pour entrer en possession de son héritage et le partage des biens. Désormais, le conjoint ou la conjointe, tout comme les enfants, est un héritier ou héritière qui a nécessairement droit à une part de la succession. Il ou elle hérite du quart de la masse successorale en concours avec les enfants. Ceci facilite, l'accès des femmes aux biens immobiliers tels que la terre ou les plantations.

- ✓ ***Au niveau des droits fonciers de la femme***

La Côte d'Ivoire, à travers l'article 61 de la loi n°2015- 537 du 20 juillet 2015 d'Orientation Agricole, dispose que « l'État assure, conformément à la législation foncière en vigueur, un accès équitable aux ressources foncières, à tous les exploitants agricoles, personnes physiques ou morales. Toutefois, pour les opérations de développement agricole initiées par l'État ou les collectivités territoriales, des préférences sont accordées aux groupes vulnérables, notamment les jeunes, les femmes et les personnes handicapées ». Cette disposition évoque l'idée d'un quota mais ne fixe pas de pourcentage pour les groupes vulnérables.

✓ **Au niveau de la lutte contre les VBG et le viol et les MGFs**

Le code pénal ivoirien définit désormais le viol en son article 403.

De plus, a été adoptée la loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques a été adoptée.

Nous avons également comme acquis, la *circulaire n° 15/MJ/CAB du 13 juillet 2016 relative à la répression du viol*. Ce texte rappelle à l'Officier de Police Judiciaire, **l'obligation de recevoir la plainte de la victime avec ou sans certificat médical**.

Dans la même dynamique, la Côte d'Ivoire s'est engagée en 2019, à Nairobi au sommet de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD+25) de réduire de 15% les mariages précoces et les Mutilations Génitales Féminines (MGFs) d'ici à 2030.

Du point de vue juridique, il existe la loi n°98-757 du 23 décembre 1998 réprimant les Mutilations Génitales Féminines dont les dispositions ont été intégrées dans le code pénal de juillet 2019. Ces dispositions prévoient des peines privatives de liberté pouvant aller jusqu'à 20 ans en cas de décès de la victime.

✓ **Le code du travail**

Il indique clairement que tout employeur est tenu d'assurer, pour un **même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les salariés, quels que soient leur sexe**, leur âge, leur ascendance nationale, leur race, leur religion, leurs opinions politiques et religieuses, leur origine sociale, leur appartenance ou non à un syndicat.

Récemment, l'Ordonnance n°2021-902 du 22 décembre 2021 modifiant la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail **accroît la protection de la femme enceinte au travail**.

(De ce texte, il ressort l'interdiction d'affecter les femmes enceintes à des travaux au-delà de leurs capacités physiques et présentant des causes de danger. Un Décret renforçant cette mesure a été signé par le Président de la République.

✓ **Accroissement au taux d'alphabétisation**

La loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi N° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement a institué la scolarisation obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Cette loi est entrée en vigueur à la rentrée des classes 2015-2016 assorti d'un Plan accéléré de lutte contre les mariages précoces à l'école (2013-2015) ;

1.2. LES MECANISMES INSTITUTIONNELS ET PROGRAMMATIQUES MIS EN PLACE EN FAVEUR DES FEMMES

a) Au niveau de la lutte contre les VBGs

✓ La lutte contre les VBG

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) constituent une violation grave en Côte d'Ivoire.

Avec la pandémie de la COVID-19, ces violences ont enregistré une recrudescence dont les violences physiques et les violences sexuelles.

Face à ces violences, le gouvernement à travers le ministère de la femme et de la famille et de l'enfant a pris des mesures et mené des actions de riposte parmi lesquelles :

- La prise en charge holistique des cas de VBG à travers le système de référencement des plateformes ;
- La réactivation et installation de 87 plateformes multisectorielles de lutte contre les VBG sur le territoire national ;
- La création de 33 bureaux d'accueil genre dans les commissariats et brigades de gendarmerie ;
- Le renforcement des capacités du centre PAVVIOS qui est un centre d'accueil et de transit pour héberger les survivantes des VBG ;
- Sensibilisation des leaders communautaires, guides religieux et chefs coutumiers, des policiers, gendarmes et militaires ;
- La mise à disposition de la ligne « 1308 » gratuite, pour la dénonciation des cas de viols;
- Le renforcement de la lutte contre l'impunité ;

✓ La lutte contre les mutilations génitales féminines

Un plan national en faveur de l'abandon des MGFs vient d'être validé et comporte des axes prioritaires sur les approches communautaires, la communication pour le changement de comportements, le renforcement de capacités ainsi que la répression et la coordination.

b) Au niveau de l'accès des filles à l'École Militaire Préparatoire

L'ouverture en 2013 de l'École Militaire Préparatoire Technique (EMPT) et en 2016 de l'école de Gendarmerie Nationale (GN) qui participe de la participation des femmes à la paix et la sécurité. L'EMPT par exemple a enregistré **225 élèves filles en 2021**.

✓ **Le développement d'infrastructures sociales favorables aux femmes et aux filles**

Pour améliorer les conditions de vie des femmes et des filles, l'état a favorisé l'augmentation des structures sanitaires pour la réduction des décès maternels, l'accès des populations à l'eau à travers le projet « Accès à l'eau pour tous » et l'électricité pour la réduction aux corvées d'eau et de l'utilisation du bois qui incombent aux femmes surtout en milieu rural. On note aussi la construction d'infrastructures scolaires, recrutement d'enseignants, l'introduction du numérique dans les activités pédagogiques, la facilitation de la scolarisation des enfants sans extrait d'acte de naissance, etc.), qui répondent à la mise en œuvre de la politique de « l'éducation pour tous » notamment chez les femmes et les jeunes filles.

1.3 MESURES POUR L'ADAPATION ET LA RÉSILIENCE DES FEMMES FACE AUX DEFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Côte d'Ivoire s'est engagée à lutter contre le changement climatique à travers ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN) dans le cadre de l'accord de Paris, nécessitant la transition vers une économie plus verte visant à **réduire les émissions de gaz à effet de serre de 28% à l'horizon 2030**.

Le pays dispose d'une étude sur l'impact du changement climatique sur les femmes agricultrices élaborée en 2021 avec l'appui du PNUD :

Un programme national de lutte contre le changement climatique (le PNCC) existe et auquel des experts en genre participent ;

Une stratégie nationale genre et changement climatique existe désormais en Côte d'Ivoire.

Un partenariat du ministère de l'environnement avec le ministère de la femme, de la famille et de l'enfant a été signée (2022) et un plan d'action relatif à cette convention de partenariats est en cours d'élaboration, en faveur de la résilience des femmes de Côte d'Ivoire qui subissent les effets de la crise climatique et la sécheresse.

Il existe désormais en Côte d'Ivoire une plateforme genre et changement climatique ainsi qu'une plateforme genre et secteur agricole.

Le pays prévoit, l'utilisation en milieu rural de **foyers améliorés**, à l'effet de contribuer à la protection des forêts et de réduire la pénibilité des tâches ménagères

La Première DAME Madame DOMINIQUE Ouattara a fait un vibrant plaidoyer lors de la COP 15 le 9 mai tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) favorable au financement des actions d'autonomisation des femmes et des filles face au effets du changement climatique, la sécheresse, la dégradation des terres.

La Ministre de la femme, de la famille et de l'enfant a appuyé ce plaidoyer et a appelé à l'engagement des PTF et du secteur privé à accompagner l'autonomisation des femmes et l'adaptation et la résilience des femmes face au changement climatique et la dégradation de terres.

La COP 15 a Abidjan a été une occasion de conscientiser davantage et mobiliser l'opinion internationale et nationale sur les spécificités et vulnérabilités des femmes face aux risques climatiques et environnementaux et l'importance de les impliquer dans les initiatives et programmes.

2. PRESENTATION DE QUELQUES ACQUIS MAJEURS EN FAVEUR DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES EN COTE D'IVOIRE :

Le pays, avec le soutien de partenaires techniques et financiers dont ONU FEMMES ET LE PNUD ainsi que l'apport de la société civile a mis en place de nombreux mécanismes pour favoriser l'autonomisation des femmes en vue de lutter contre la pauvreté féminine et favoriser leur inclusion économique. Il s'agit notamment :

- Élaboration d'une **Stratégie Nationale d'Autonomisation des Femmes de Côte d'Ivoire (SNAF-CI)** dont l'objectif principal est de promouvoir l'égalité des chances, l'équité et la pleine participation des femmes à la prise de décision, à travers les actions spécifiques suivantes : I) Assurer la protection des femmes contre les violences basées sur le genre ; II) Promouvoir les droits des femmes et des jeunes filles notamment la santé sexuelle et de la reproduction et la nutrition ; III) Promouvoir un environnement favorable en matière d'égalité des chances et d'équité ; IV) Améliorer la gouvernance du dispositif institutionnel d'appui à l'autonomisation des femmes ; V) Développer un partenariat dynamique avec le secteur privé et les collectivités territoriales ; et (vi) promouvoir le leadership féminin ainsi que la participation des femmes aux instances de prise de décisions ; (VI) Promouvoir l'engagement des hommes à travers le développement d'initiatives de masculinité positive
- La création d'un Centre Incubateur des femmes entrepreneures avec l'appui d'ONUFEMMES
- Mise en place de **(3) trois Fonds** dédiés aux femmes :
 - ✓ **Le Fonds Femmes et Développement** (logé au ministère de la femme, de la famille et de l'enfant) avec plus **13 974 bénéficiaires-5 628 emplois créés ; 63,32% des bénéficiaires alimentent leur compte d'épargne ; 37,40% bénéficiaires**
 - ✓ **Le FAFCI**, le Programme mis en place par la Première Dame avec **25 milliards** de capital - **265 000 femmes bénéficiaires** ;
 - ✓ **Le Fonds BACI** pour la promotion de l'entreprenariat féminin avec **5 milliards** de dotation et plus de **300** bénéficiaires ;
- Les actions de l'**Agence CI-PME** et les mesures incitatives avec le CEPICI ont favorisé l'augmentation de la proportion d'entreprises détenues en majorité par des femmes de **15% en 2015 à 20% des entreprises formelles en 2019** ; Aussi, on dénombre 33% de femmes dans le secteur du Commerce ; 31% dans les Prestations de Services ; 27% de l'Agro-industrie ; 4% les secteurs des Bâtiments, des Travaux Publics (BTP) et la Technologie.

▪ Bilan du programme SWEDD en faveur des filles et des adolescentes

Le projet d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel qui regroupe dans sept pays (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad et Benin) a été mis en place en novembre 2015 pour accroître l'accès des femmes et des adolescentes à la santé sexuelle et reproductive, notamment la planification familiale volontaire et la santé maternelle ; Cette initiative régionale vise à améliorer également la santé et la nutrition des enfants, ainsi qu'à mettre fin au mariage des enfants et à d'autres pratiques néfastes.

La mise en œuvre de ce projet en Côte d'Ivoire, le projet E/ SWEDD en 2018 a permis de réaliser les acquis suivants :

- ✓ 362 471 personnes ont été sensibilisées sur la santé sexuelle et la Reproduction dans les districts sanitaires d'ISSIA, VAVOUA, BOUAFLE, ZUENOULA et SINFRA, dans le cadre de visites à domicile et de causeries de groupes.
- ✓ 2 000 jeunes filles vulnérables ont bénéficié d'un appui alimentaire, conformément aux prévisions, soit un taux de réalisation de 100% ;
- ✓ 27 876 filles ont été enrôlées en milieu scolaire et 762 espaces sûrs ont été ouverts avec 17 243 filles bénéficiaires ; 15 681 filles ont participé aux activités des espaces sûrs en milieu communautaire pour un objectif de 22 620 jeunes filles à fin 2019, sur les compétences de vie et la santé sexuelle en vue de leur autonomisation. Dans ce cadre, 1 067 espaces sûrs ont été ouverts sur 1 131 prévus, soit un taux de réalisation de 94,3% ;
- ✓ 2 141 filles ont été formées en notions entrepreneuriales et 775 filles ont Bénéficié d'une subvention dans le cadre des AGR (317 AGR, dont 210 AGR individuelles et 107 AGR collectives) en vue de favoriser leur Intégration socio-économique et professionnelle, notamment en milieu rural etc.

3. DEFIS EN MATIERE D'EGALITE DU GENRE ET D'AUTONOMISATION DE LA FEMME EN CÔTE D'IVOIRE

- Le faible accès des femmes aux ressources et actifs de production. En 2015, sur **116 certificats fonciers délivrés, seuls 12%** des bénéficiaires sont des femmes (**MINADER**) ;
- La persistance des stéréotypes de genre ;
- Faible participation des femmes aux instances de décisions dans les Administrations et politiques ;
- Les pesanteurs socioculturelles ;
- La faible appropriation de l'approche Genre au niveau des Administrations publiques et les institutions

- La faiblesse des mécanismes de promotion du Genre et de l'autonomisation des femmes ;
- L'insuffisance de mécanismes de formation, de financement
- Insuffisance des projets d'entrepreneuriat féminin en milieu rural ;
- Le taux d'analphabétisme élevé chez les femmes particulièrement en milieu rural **63,7%** des femmes sont analphabètes (ENV 2015) ;
- La faible prévalence contraceptive ;

4. PERSPECTIVES

- L'harmonisation de la loi sur la participation politique des femmes aux assemblées élues avec le code électoral ;
- Élaboration du plan d'action genre et changement climatique et financement de mise en œuvre
- L'adoption du second du plan d'action relatif à la résolution 1325 sur Femmes paix et sécurité adopté par le gouvernement ;
- La finalisation de la nouvelle politique sur le genre
- L'actualisation de la stratégie nationale de lutte contre les VBG
- La réforme des IFEFs (Institut de Formation et d'Éducation Féminine), « école de la seconde chance » ;
- L'Institutionnalisation de la Budgétisation Sensible au Genre
- Opérationnalisation des Cellules Genres ;
- L'intensification de la lutte contre l'impunité en relation avec les VBG ;
- L'intégration systématique renforcée de dimension genre dans les grands programmes de développement de la Côte d'Ivoire pour une croissance accélérée ;
- L'intensification du partenariat public privé et société civile en faveur de l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes et des filles ;
- La promotion du leadership féminin et la participation des jeunes femmes leaders ;
- La poursuite des actions et évènements de sensibilisation, de plaidoyer et de communication visant le changement de mentalités ;
- Renforcement de la participation du MFFE au SWEDD ;
- Renforcement de la coordination avec les grands programmes agricoles ; environnementaux en lien le changement climatique, la nutrition et la sécurité alimentaire pour en faveur d'une plus grande résilience des femmes rurales, etc.
- La mise en œuvre de la **SNAFCI** et la réalisation de programmes majeurs en faveur des femmes et filles notamment :
- La réalisation de projets structurants pour les femmes et filles en réponse aux défis du terrorisme, du changement climatique dans les filières stratégiques du vivrier, de l'agro transformation ;

- L'amélioration de l'employabilité des jeunes filles avec la professionnalisation des métiers de soins et soutien à la personne et d'autres métiers innovants ;
- La création de centres de promotion de l'entrepreneuriat féminin (incubateurs dans les pôles de développement) ;
- La poursuite du projet « **USI-FEMMES** » d'appui à l'industrialisation des petites unités d'agro transformation (secteur constitué de plus de 95 % de femmes).
- La réalisation d'une plateforme numérique **E-Femme** ;
- Le renforcement du capital du Fonds **Femmes et Développement** ;

CONCLUSION

La résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les questions des femmes dans le développement est une opportunité pour les États membres signataires de promouvoir les droits des femmes à l'effet de leur participation effective et active au processus de développement de nos pays respectifs.

La Côte d'Ivoire s'étant engagée, a pris des dispositions institutionnelle, politique, juridique et légal pour la mise en œuvre de la résolution. Des progrès ont été réalisés en matière de participation des femmes dans le développement.

Cependant des défis restent à relever et avec la détermination de l'État et l'accompagnement de ses partenaires, et les bonnes perspectives projetées, les objectifs fixés seront atteints.